

TARIFICATION 2025

Tous nos tarifs incluent les frais de redevances exigibles

	<mark>RES DESTINÉES À L'ENFOUISSEMENT</mark> DES EXCLUSIONS PRÉVUES DE L'ARTICLE 4 DU RE	EIMR ¹
Matières résiduelles	Domestique Institutionnel, commercial et industriel Construction, rénovation et démolition (CRD)	243\$/T
Tubulure d'érablière	Mélangées, avec broches et/ou raccords car service de tri et de retrait du métal ne sont pas couverts par la REP	
	SUR AUTORISATION SEULEMENT	
Boues	Analyses de laboratoire préalable obligatoires	486\$/T
Matériaux contenant de l'amiante	Suivant le protocole de réception des résidus d'amiante Disponible en cliquant <u>Ici</u> ou sur le site de MRC de Bellechasse	
Espèces exotiques envahissantes	Suivant le protocole de réception des espèces exotiques envahissantes Disponible en cliquant <u>Ici</u> ou sur le site de MRC de Bellechasse	
Sols propre et contaminé AB ou BC ²	Analyses de laboratoire préalable obligatoire Suivi avec Traces Québec obligatoire Le LET se réserve le droit de refuser tout lot de sols	1000\$ fixe ³ + 50\$/T
Carcasses ou parties d'animaux morts (ex.: plumes)	Sous réserve des dispositions du REIMR	2000\$/T
Gypse	Provenant de centre de tri de CRD	
<u>MATIÈRE</u>	S ADMISSIBLES SANS FRAIS si triés et non contaminés	
Matières recyclables	Visées par la collecte sélective	0\$/T
Métaux	Triés à la source	
Tubulures d'érablières	Triées et exemptes de métal	
Plastique de balles rondes		
	TARIF À L'UTILISATION	
Pic de déglaçage		70\$
Pesée unique		40\$
Collecte supplémentaire conteneurs	Le tarif régulier de la collecte s'applique	80\$
Collecte de conteneur transroulier	Excluant le tarif à l'enfouissement	600\$
Ouverture au-delà des heures régulières		\$150/30 min

¹ Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Chapitre Q-2, r. 19)

 $^{^{3}}$ Les frais fixes de \$1000 ne sont pas remboursables.



100, rue Monseigneur-Bilodeau www.mrcbellechasse.qc.ca Saint-Lazare-de-Bellechasse (Québec) GOR 3J0

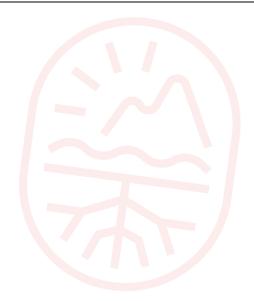
TÉL.: 418 883-3347 FAX.: 418 883-2555

² Suivant les résultats d'analyse de notre laboratoire accrédité, vous pourriez avoir à reprendre vos sols à vos frais.



MATIÈRES NON ADMISSIBLES OU REFUSÉES À L'ENFOUISSEMENT

- 1. Tout matériel de recouvrement alternatif
- 2. Toutes matières résiduelles générées hors territoire
- 3. Toutes boues d'une siccité inférieure à 15%
- 4. Toutes matières dangereuses au sens de l'article 1 de la loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), sauf exception⁴
- 5. Toutes matières résiduelles à l'état liquide à 20°C sauf si elles sont générées par les ordures ménagères
- 6. Toutes déjections animales au sens du Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r. 26)
- 7. Tous pesticides au sens de la Loi sur les pesticides (chapitre P-9.3)
- 8. Tous déchets biomédicaux au sens du Règlement sur les déchets biomédicaux (chapitre Q-2, r. 12) non traités par désinfection
- 9. Tous sols qui, suite à une activité humaine, contiennent un ou plusieurs contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur la protection et à la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37)
- 10. Toutes matières résiduelles provenant d'un laboratoire accrédité par le Ministère contenant un liquide libre
- 11. Toutes carcasses de véhicules automobiles
- 12. Toutes matières résiduelles de fabrique au sens de l'article 1 du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (chapitre Q-2, r. 27) dont la siccité est inférieure à 25% sauf exception⁴



⁴ Consultez l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 19)



TÉL.: 418 883-3347 FAX.: 418 883-2555